



Maladie pendant temps partiel

Par **phevan**, le **13/04/2015** à **10:16**

Bonjour,

Il est établi de pouvoir récupérer ses jours de congés annuels lorsque l'on est malade pendant ses congés. Les jours maladie viennent donc remplacer les jours de congés annuels et ces derniers peuvent être pris ultérieurement.

Pourquoi n'est-ce pas pareil avec une maladie pendant un jour de temps partiel ? Mon employeur m'a indiqué que je ne pouvais pas récupérer mon jour de temps partiel. Je travaille dans le public.

Je vous remercie.

Par **moisse**, le **14/04/2015** à **10:07**

Bonjour,

[citation]Il est établi de pouvoir récupérer ses jours de congés annuels lorsque l'on est malade pendant ses congés. [/citation]

C'est établi où ?

Pas dans le secteur privé en tous cas. J'ignore ce qu'il en est dans le secteur public.

C'est toutefois un souhait européen, mais pas encore appliqué en France, et il reste donc possible de percevoir simultanément salaire et IJSS, pas le maintien de salaire par contre.

Par **phevan**, le **14/04/2015** à **15:00**

Bonjour,

Je suis effectivement dans le public.

Récupérer ses jours de congés annuels lorsque l'on est malade : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2262.xhtml>

Je pensais que vous répondiez également aux questions relatives au secteur public.

Je vous remercie.

Par **Lag0**, le **14/04/2015** à **16:01**

[citation]Je pensais que vous répondiez également aux questions relatives au secteur public.
[/citation]

Bien sur, c'est simplement qu'il y a moins de spécialistes en droit du travail public sur le forum et qu'il faut donc attendre que l'un d'eux voit la question...

Par **phevan**, le **16/04/2015** à **11:01**

OK, ce n'est pas urgent.

Dans l'attente de recevoir une réponse, je vous souhaite une bonne journée.